

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2026

Délibération n°2026/061

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, M. Lionel VIBERT

Étaient absents : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC, M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 27 août 2026 - Affichage du : 27 août 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 1

Mme Anaïs BRUNET a été élue secrétaire de séance

OBJET : PARTICIPATION ACCORDÉE AUX ENFANTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE OU AUX FORFAITS DE SKI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

M. le Maire rappelle la délibération n°2015/052 en date du 23 septembre 2015, qui instaurait une participation de la Commune accordée aux enfants âgés de 3 à 18 ans domiciliés sur la Commune de MONTAGNY et exerçant une activité sportive ou culturelle dans un club ou dans une association, sur présentation d'une attestation d'inscription ; cette décision avait été prise dans le cadre d'une politique de soutien aux familles, dans un souci d'équité entre tous les enfants de la Commune et afin de ne pas favoriser d'associations qui percevaient jusque-là une subvention communale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre cette action et d'encourager les pratiques culturelles et sportives
- de maintenir la somme de 100 €/enfant scolarisé, âgé de 3 à 18 ans et domicilié sur la Commune de MONTAGNY pour une activité sportive ou culturelle ou sur la présentation de la facture d'un forfait de ski (alpin ou fond)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE la participation de la Commune accordée aux enfants âgés de 3 à 18 ans domiciliés sur la Commune de MONTAGNY et exerçant une activité sportive ou culturelle, sur présentation d'une attestation d'inscription, d'un justificatif de paiement à une activité sportive ou culturelle ou sur la présentation de la facture d'un forfait de ski (alpin ou fond), et d'un relevé d'identité bancaire pour pouvoir effectuer le versement ;

DIT qu'une seule participation par enfant sera accordée, quel que soit le nombre d'activités pratiquées par l'enfant ;

DIT qu'en cas de garde alternée, la résidence principale de l'enfant sera prise en compte pour juger du droit au versement de cette participation ;

FIXE le montant de la participation à 100 € /enfant ;

DIT que la demande (attestation d'inscription, justificatif de paiement et RIB) devra être faite auprès de la Mairie avant le 31 décembre 2026 dernier délai.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 11 SEP. 2026*

La Secrétaire de séance,


Anaïs BRUNET

Le Maire,


Roland DRAVET
